

VILLE DE WAVRE

ENSEIGNEMENT COMMUNAL

PROJET EDUCATIF

Les objectifs généraux de l'Enseignement Communal de la Ville de Wavre

(Art. 6 du décret du 24 juillet 1997)

L'enseignement organisé par la Ville de Wavre poursuit les objectifs suivants:

1. Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
2. Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
3. Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
4. Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

L'enseignement maternel poursuit tous les objectifs généraux fixés à l'art. 6 du décret et vise particulièrement à:

1. Développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres à favoriser **l'expression de soi**;
2. Développer **la socialisation**;
3. Développer **des apprentissages** cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs;
4. Déceler les difficultés et handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires. (Décret du 24 juillet 97, art. 12)

Notre école communale est :

1. Une école **démocratique**, proche du citoyen, gérée par des responsables élus. Elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation;
2. Une école **pluraliste**, ouverte à tous, sans distinction;
3. Une école **neutre*** qui éduque les élèves qui lui sont confiés au respect des libertés et des droits fondamentaux tels que définis par la Constitution, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, la Convention des Droits de l'Enfant et la Charte des Nations-Unies. (Art. 2 du Décret du 31 mars 1994) ;

Une école qui s'abstient de toute attitude et de tout propos partisans dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique ;

Une école officielle qui a besoin d'enseignants possédant les qualités indispensables pour inculquer aux élèves cette ouverture d'esprit à la pluralité des valeurs qui caractérisent l'enseignement communal de Wavre ;

**une école est réputée neutre si entre autres trois-quarts du personnel sont porteurs d'un diplôme de l'enseignement officiel neutre.
Art. 2 de la Loi du 29 mai 1959 ;*

4. Une école **tolérante**, respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques. Elle refuse tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non-engagement et passivité, tout dogmatisme et s'enrichit de l'échange, de la confrontation d'idées ou de convictions différentes;
5. Une école **respectueuse des droits de l'enfant** qui vise à son mieux-être affectif, physique et intellectuel;
6. Une **école épanouissante** qui privilégie la confiance en soi, la socialisation, l'autonomie, le sens des responsabilités, la créativité, la solidarité, le développement corporel;

7. Une **école qui assure l'égalité des chances** et qui réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés;
8. Une **école de la réussite** qui tient compte des rythmes d'apprentissage des élèves et donne à tous de vraies chances;
9. Une école **responsable et efficace** qui
 - Éveille et entretient le désir d'apprendre,
 - Développe la curiosité et l'esprit critique,
 - Assure une formation solide,
 - S'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à la maîtrise des compétences de base qui les rendra aptes à suivre avec succès leur cursus scolaire,
 - Amène l'enfant à s'exercer à la citoyenneté.